

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2008

55x08

GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif arrive à échéance le 9 décembre 2008. Il s'avère donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner le futur délégataire.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis en date du 14 février 2008, ont donné un avis favorable à la poursuite de la gestion déléguée du service par affermage.

En application de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un rapport de présentation auquel sont joints les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service.

VU les articles 1411-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,
VU le document programme,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des documents transmis,

- ADOPTE le rapport de Monsieur le Maire et le document programme

- APPROUVE le principe de la poursuite de la gestion déléguée par affermage du service public de l'assainissement collectif

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publicité et à la consultation prévues par les articles précités du code général des collectivités territoriales en vue de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif sur la base des documents qui lui ont été soumis.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	32
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE

DOCUMENT PROGRAMME SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES EAUX USEES

Caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué

1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Définition de la délégation

1.1 Objet de la délégation

La délégation a pour objet l'affermage du service de la collecte des eaux usées de caractéristiques « domestiques » sur l'ensemble du territoire de la commune et un périmètre de la ZA de Plan de Campagne sur la commune de CABRIES.

Le Délégué a l'obligation de réaliser les travaux définis au cahier des charges d'affermage, de gérer le service de l'assainissement collectif, et de renouveler, exploiter et entretenir à ses risques et périls les ouvrages et réseaux créés pendant la durée de l'affermage ou existants à son entrée en vigueur.

1.2 Cahier des charges d'affermage

Le cahier des charges définissant les obligations du Fermier sera établi sur la base du document joint en annexe 1.

En tout état de cause, le cahier des charges devra obligatoirement comporter les obligations et prestations définies dans le présent document et son annexe et fera l'objet de négociations.

1.3 Remise des ouvrages et responsabilité du Fermier

Préalablement à l'entrée en vigueur de l'affermage, il sera établi contradictoirement un état des lieux des installations et réseaux.

La Commune remettra l'ensemble des installations et réseaux au Fermier qui les prendra en charge dans l'état où elles se trouvent.

Dès la prise en charge des installations et réseaux, le Fermier est responsable du fonctionnement du service.

Il doit couvrir sa responsabilité civile, par une police d'assurance dont il donne connaissance à la Commune.

Les caractéristiques physiques et techniques principales de la délégation sont les suivantes :

La commune est divisée en deux secteurs géographiques correspondants à deux bassins versants.

La section 1 concerne le secteur géographique Nord de la commune.

La section 2 concerne le secteur géographique Sud de la commune.

Volumes facturés 2006:

Section 1 (Vitrolles):	569 454 m ³	
Section 2 (Marseille):	636 989 m ³	
Total Commune :		1 206 443 m ³

Nombre de clients 2006:

Section 1 :	2 135
Section 2 :	3 107
Total Commune :	5 242

PATRIMOINE DU SERVICE

- **Réseau**

Longueur des collecteurs :	108,598 kms
Longueur des raccordements :	9,159 kms
Longueur totale du réseau :	117,757 kms

- **Stations de relevage**

Elles sont au nombre de 5, dont 3 sur le secteur 1 et 2 sur le secteur 2.

- Secteur 1**

Relevage du Grand Puits, équipé de 2 pompes de 115 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 50 KVA.

Relevage de Plan de Campagne, équipé de 2 pompes de 54 m³/h en secours l'une de l'autre.

Relevage de Barnouins, équipé de 2 pompes de 60 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 9 KVA.

- Secteur 2**

Relevage de Paul Brutus, équipé de 2 pompes de 30 m³/h en secours l'une de l'autre.

Relevage de Jas de Rhodes, équipé de 2 pompes de 60 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 20 KVA.

- **Poste de comptage**

Un poste de comptage, installé en limite des communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles, permet la mesure et l'enregistrement des débits, volumes et flux de pollution.

Ce poste est équipé d'un échantillonneur des eaux résiduaires.

2 . Travaux

2.1 Travaux de premier établissement

La commune est maître d'ouvrage pour les travaux de premier établissement de réseaux ou d'ouvrages.

Ils doivent se conformer aux spécifications techniques validées par le fermier et être réceptionnés par lui.

Le Fermier peut être chargé de missions d'ingénierie pour les travaux qu'il n'exécute pas.

Dans la procédure de dévolution des travaux, le Fermier peut être admis à soumissionner comme les autres entreprises sauf si la commune lui a déjà confié la maîtrise d'oeuvre des ouvrages ou réseaux à établir.

2.2 Branchements des installations particulières au réseau communal

Les frais de premier établissement des branchements sont à la charge des abonnés. Si le branchement est postérieur à l'existence du réseau d'assainissement, ils s'acquittent également d'une taxe de raccordement auprès du fermier qui la reverse à la commune.

Le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Tout branchement se fait en fonction des indications et sous le contrôle technique du fermier qui le réceptionne afin qu'il soit intégré dans les ouvrages de la délégation.

2.3 Comptage des effluents domestiques

Les effluents rejetés au réseau par l'abonné sont comptabilisés à partir de sa facture d'eau potable.

2.4 Travaux de renouvellement des ouvrages et des réseaux

Les conditions du renouvellement des canalisations, du matériel électromécanique, des branchements et éventuellement des génies civils devront être précisées dans les propositions des candidats.

Le calcul des charges de renouvellement que les candidats proposeront de prendre à leur charge, devra être justifié.

2.5 Travaux et charges d'exploitation, d'entretien et de maintenance

Tous les ouvrages et réseaux de l'affermage seront exploités, entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement par les soins du Fermier à ses frais.

Faute par le Fermier de pourvoir à l'entretien, Le Maire pourra faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires aux frais du Fermier après une simple mise en demeure non suivie d'effet. En cas d'urgence cette clause sera applicable sous quarante huit heures.

2.6 Travaux d'extension réalisés sur l'initiative des particuliers

Le Fermier pourra être chargé de faire réaliser les travaux d'extension à la demande des usagers bénéficiaires sous réserve que ceux-ci s'engagent à participer au financement dans des conditions réglementaires qui devront être précisées dans les propositions des candidats.

Les projets d'exécution de ces travaux devront être soumis à l'agrément du Maire.

3. Exploitation du service

3.1 Règlement du service

Le règlement du service de l'assainissement, annexé au contrat, sera établi sur la base du règlement actuellement en vigueur.

Il sera remis par le Fermier à chaque abonné au moment de sa demande d'abonnement et de raccordement au service.

3.2 Raccordement au service de l'assainissement collectif

Le Fermier est tenu d'évacuer les effluents domestiques de toute propriété située sur le parcours des conduites d'assainissement public lorsque le propriétaire le demandera et sous réserve qu'il soit en conformité avec les règles d'urbanisme.

Les conditions de raccordement seront précisées dans le règlement du service.

3.3 Facturation des coûts du service

La facturation des couts du service se fera au prorata des consommations d'eau potable. Cette facturation sera assurée par le délégataire de l'assainissement.

Les candidats devront préciser les conditions dans lesquelles ils pourront proposer aux abonnés qui le souhaitent des modalités de paiement mensuel.

3.4 Contrats de service avec de tiers

Les contrats passés par le Fermier avec des tiers pour les besoins du service devront comporter une clause réservant expressément à la Commune la faculté de se substituer au Fermier dans le cas où il serait mis fin au contrat.

3.5 Tenue à jour des plans

Le fermier tiendra constamment à jour un plan à l'échelle de 1/2000 minimum des réseaux de canalisations et des ouvrages .

Un exemplaire à jour de ce plan sera tenu à la disposition de la Commune.

A une périodicité à proposer par le délégataire, ce dernier se rapprochera du service informatique de la communauté du pays d'aix ou de tout autre organisme que la commune souhaiterait lui substituer afin de faire intégrer au SIG les plans et renseignements du réseau d'assainissement.

3.6 Traitement et Qualité des effluents acheminés vers les stations de traitement de Vitrolles ou de Marseille

La commune est divisée en deux secteurs géographiques correspondants à deux bassins versants :

Section 1

Les effluents du secteur géographique Nord de la Commune des Pennes Mirabeau sont raccordés à la station d'épuration de Vitrolles, conformément à la convention en vigueur.

Section 2

Les effluents du secteur géographique Sud de la Commune des Pennes Mirabeau sont raccordés à la station d'épuration de Marseille, conformément à la convention en vigueur.

Le fermier est le garant de la qualité des effluents acheminés vers les stations de traitement et de leur compatibilité avec les process utilisés par ces dernières.

Afin de garantir à la commune une continuité de la conformité de ces effluents, le délégataire devra faire assermenter des agents de ses services afin qu'ils puissent, au nom de la commune, effectuer toutes les investigations, contrôles, constats, mises en demeure, etc... auprès des usagers du service et préparer tout document nécessaire à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de réseaux.

Entre autre, le délégataire sera chargé de l'établissement et du contrôle du respect des conventions de déversement dans le réseau pour les établissements industriels ou nécessitant ce type de procédure.

Si les installations deviennent insuffisantes pour satisfaire les obligations contractuelles, le Fermier devra présenter, dans les meilleurs délais, le projet de travaux d'amélioration à exécuter pour rétablir la situation avec une marge de sécurité suffisante.

Les travaux qui se révéleraient nécessaires seront exécutés dans les conditions de l'article 2.1 sauf s'il s'agit de travaux de renouvellement prévus dans la délégation.

3.7 Conditions particulières du service

Aucune interruption du service ne sera permise et le délégataire prendra à sa charge tout moyen technique en substitution du fonctionnement normal et mettra en particulier un système d'astreinte 24h/24h et 365 jours/an.

3.8 Moyens mis à disposition du service

Les candidats indiqueront les moyens locaux mis en oeuvre dès l'origine de l'affermage pour assurer la continuité et la sécurité dues à la Commune et aux usagers.

4. Financement

4.1 Surtaxe d'assainissement

Le Fermier est tenu par son contrat de percevoir gratuitement pour le compte de la Commune la surtaxe d'assainissement ainsi que les taxes additionnelles.

Le montant de cette surtaxe est fixé par délibération de la Commune qui la notifiera au Fermier de l'assainissement lorsqu'elle sera exécutoire. La nouvelle surtaxe s'appliquera aux volumes consommés à partir du début de la période de facturation suivant celle au cours de laquelle la décision de la Commune sera devenue exécutoire et aura été notifiée aux Fermiers.

Cette disposition peut être appelée à modification suivant les propositions argumentées des soumissionnaires.

4.2 Participation aux frais d'exploitation des stations d'épuration de Vitrolles et Marseille

Le délégataire devra proposer les modalités de paiement des frais d'exploitation des stations qui traitent les effluents des 2 sections du territoire communal.

4.3 Participations de raccordement au réseau

Le Fermier du service de l'assainissement sera tenu de percevoir gratuitement, pour le compte de la Commune, les participations aux dépenses d'équipement public fixées par celle-ci.

Le produit de ces contributions sera versé par le Fermier à la Commune.

4.4 Tarif de base

le Fermier sera autorisé à percevoir le coût de traitement des effluents déversés dans le réseau auprès de l'ensemble des usagers au tarif de base précisé dans les propositions des candidats.

Le tarif de base pourra évoluer en application d'une formule de révision qui devra figurer dans les propositions des candidats.

4.5 Tarifs spéciaux

Sans objet

4.6 Tarif des travaux exécutés pour compte des tiers

Les mémoires des travaux qui pourraient être exécutés par le Fermier pour le compte de tiers seront établis aux conditions d'un bordereau de prix qui devra être proposé.

4.7 Régime fiscal

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, la Région, le Département ou la Commune y compris les impôts relatifs aux immeubles du Service sont à la charge du Fermier.

Le tarif de base est réputé correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de l'Affermage.

Conformément aux articles 216 bis et 216 quater de l'annexe 1 du Code Général des Impôts, la Commune transférera à son Fermier le droit à déduction de la taxe à la valeur ajoutée ayant grevé les investissements financés par la Commune et compris dans l'affermage.

4.8 Cautionnement

Le Fermier déposera, dans un délai d'un mois après l'approbation des présentes, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit à la caisse du Receveur Municipal, une somme à préciser par les candidats (qui ne doit pas être inférieure à 2 % du montant des recettes annuelles prévisionnelles) en numéraire ou en rentes sur l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor, dans les conditions fixées par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics. Ce cautionnement lui sera restitué en fin d'affermage.

4.9 Pénalités

Faute par le Fermier de remplir les obligations qui lui sont imposées par Cahier des Charges, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice s'il y a lieu, de dommages et intérêts envers les tiers intéressés. Les pénalités seront prononcées au profit de la Commune par le Maire suivant un barème proposé par les candidats.

4.10 Durée

La durée de l'affermage sera au maximum de 18 ans.

Les candidats retenus devront obligatoirement proposer une variante pour une durée de 10 ans.

5. Contrôle exercé par la commune sur le fonctionnement de l'affermage

La Commune contrôle son service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle librement désigné par elle.

La Commune ou l'organisme de contrôle choisi par elle, pourra à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Fermier.

Le Fermier devra prêter son concours à la Commune pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents nécessaires.

6. Comptes rendus annuels

Le Fermier produira chaque année avant le 1er mai le rapport prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales

Ce rapport devra contenir tous les éléments nécessaires à la présentation par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service. Une annexe permettra d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

7. Dispositions générales

Le Fermier sera soumis aux dispositions réglementaires s'appliquant aux contrats publics en matière de statut du personnel, déchéance, mise en régie provisoire, remise et reprise des installations en fin d'affermage, cession de l'affermage,...

Annexe 1 au document programme de la Délégation de Service Public

Commune des PENNES MIRABEAU Service de l'assainissement collectif

CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Volumes facturés 2006:

Section 1 (Vitrolles):	569 454 m ³
Section 2 (Marseille):	636 989 m ³
Total Commune :	1 206 443 m ³

Nombre de clients 2006:

Secteur 1 :	2 135
Secteur 2 :	3 107
Total Commune :	5 242

PATRIMOINE DU SERVICE

- Réseau

Longueur des collecteurs :	108,598 kms
Longueur des raccordements :	9,159 kms
Longueur totale du réseau :	117,757 kms

- Stations de relevage

Elles sont au nombre de 5, dont 3 sur le secteur 1 et 2 sur le secteur 2.

Section 1

Relevage du Grand Puits, équipé de 2 pompes de 115 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 50 KVA.

Relevage de Plan de Campagne, équipé de 2 pompes de 54 m³/h en secours l'une de l'autre.

Relevage de Barnouins, équipé de 2 pompes de 60 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 9 KVA.

Section 2

Relevage de Paul Brutus, équipé de 2 pompes de 30 m³/h en secours l'une de l'autre.

Relevage de Jas de Rhodes, équipé de 2 pompes de 60 m³/h en secours l'une de l'autre et d'un groupe électrogène de 20 KVA.

- Poste de comptage

Un poste de comptage, installé en limite des communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles, permet la mesure et l'enregistrement des débits, volumes et flux de pollution.

Ce poste est équipé d'un échantillonneur des eaux résiduaires.

TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Section 1

Les effluents de la section 1 de la Commune des Pennes Mirabeau sont raccordés à la station d'épuration de Vitrolles, conformément à la convention en vigueur.

Section 2

Les effluents du secteur 2 de la Commune des Pennes Mirabeau sont raccordés à la station d'épuration de Marseille, conformément à la convention en vigueur.

PRESTATIONS MINIMUM A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

▪ Réseau / clients

Surveillance, bon fonctionnement et entretien de l'ensemble du réseau y compris les branchements :

- ✓ Entretien préventif du réseau
- ✓ Entretien curatif
- ✓ Établissement et gestion de conventions spéciales de déversement et de projets d'arrêtés pour les établissements de type restaurants
- ✓ Inspection caméra des réseaux
- ✓ Campagnes de désinsectisation et dératisation des réseaux
- ✓ Campagnes de fumigation
- ✓ Renouvellement fonctionnel de regards et plaques
- ✓ Petites réparations de maçonnerie
- ✓ Curage des réseaux et Élimination des déchets issus des curages
- ✓ Mise à jour du Système d'Information Géographique, etc..
- ✓ Gestion clientèle (gestion technique et facturation et recouvrement des couts du service)
- ✓ Gestion, recouvrement et reversement à la commune des taxes de raccordement au réseau
- ✓ Mise à disposition d'agents assermentés pour enquêtes, constats, établissement de PV, mises en demeure et préparation de tout document permettant à M. le Maire d'agir dans le cadre de son pouvoir de police de l'eau
- ✓ Acquiescement des redevances d'occupation du domaine public instaurées par la collectivité et les autres collectivités en charge des voies

▪ Stations de relevage

Surveillance, bon fonctionnement et entretien des 5 stations de relevage.

- ✓ Entretien préventif
- ✓ Entretien curatif
- ✓ Renouvellement des matériels électromécaniques
- ✓ Élimination des déchets issus des curages, etc..
- ✓ Prise en charge des factures de fonctionnement (énergies et autres)

▪ Poste de comptage

Entretien, maintenance préventive des installations de mesure et analyses trimestrielles (MES, DCO, DBO5, N global et P total).

- ✓ Prise en charge des factures de fonctionnement (énergies et autres)

Dans le cadre de sa délégation de service public, le prestataire devra également assurer des missions de conseil et d'assistance à la commune dans le cadre de réflexions globales ou de problématiques plus particulières

A ce titre, il fournira des estimations chiffrées pour les travaux à programmer pluriannuellement. Il en fournira des études de faisabilité chiffrées.